

(1)

(N° 3.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1856-1857.

Projet de Loi, qui ouvre au Département des Travaux publics des crédits pour les chemins de fer de l'État et les lignes télégraphiques.

(Voir les N°s 231 et 256, session 1855-1856 et les N°s 14 et 22, session 1856-1857 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits spéciaux, à concurrence de six millions de francs (fr. 6,000,000), sont ouverts au Ministère des Travaux publics et affectés aux dépenses désignées dans les paragraphes ci-après :

§ 1 ^{er} . Matériel des transports	fr. 3,000,000
§ 2. Matériel de traction	1,000,000
§ 3. Routes et doubles voies	820,000
§ 4. Extension des lignes télégraphiques	180,000
§ 5. Stations et dépendances, maisons et loges de gardes.	1,000,000
TOTAL.	<u>fr. 6,000,000</u>

ART. 2.

Ces dépenses seront couvertes provisoirement par des bons du trésor.

Bruxelles, le 1^{er} décembre 1856.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DELEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) P. TACK.
CH. VERMEIRE.*